



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

Cahier sur la procédure et les conditions d'admission à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Ordre professionnel des criminologues du Québec
1100, Boul. Crémazie Est
Bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

Au Québec, la profession de criminologue est dorénavant une profession à titre réservé et est régie par le *Code des professions et autres règlements*. Toute personne doit donc détenir un permis délivré par l'OPCQ et être inscrite au tableau des membres de l'OPCQ et ce, pour porter le titre et exercer la profession de criminologue dans la province.

Ainsi, le **formulaire de demande de délivrance de permis et d'inscription au tableau de l'Ordre professionnel des Criminologues du Québec** doit être dûment rempli. Voici les étapes qui expliquent la marche à suivre pour vous aider à remplir le formulaire en question. Vous devez fournir les documents exigés par l'OPCQ afin de répondre aux exigences prescrites par le *Code des professions et aux règlements de l'Ordre*.

DOCUMENTS EXIGÉS POUR TOUTES LES DEMANDES

- Photocopie ou Attestation du ou des **diplômes obtenus en criminologie** ou, pour les nouveaux diplômés n'ayant pas encore reçu leur diplôme, le « **Formulaire d'engagement et de consentement Délivrance de diplôme** » (Annexe A du Formulaire de demande de permis);
- **Original du Relevé de notes authentifié par le Bureau du registraire** (avec la mention programme complété) pour tous les diplômes universitaires pertinents à votre demande ;
- Photocopie du **Certificat de naissance** émis par le Directeur de l'état civil.

AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS SELON VOTRE DIPLOME

En vertu l'article 6 des Lettres patentes constituant l'OPCQ, le **baccalauréat en criminologie (orientation clinique) et la maîtrise (orientation intervention depuis 1993)** de l'Université de Montréal ainsi que le **baccalauréat en criminologie de l'Université Laval** donnent **droit au permis de pratique**.

En vertu de l'article 7.1 des Lettres patentes constituant l'OPCQ, un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise en criminologie délivré par l'Université de Montréal ou un diplôme de baccalauréat en criminologie délivré par l'Université d'Ottawa, comportant 540 heures ou 12 crédits de stages supervisés en intervention criminologique clinique donnent **droit au permis de pratique**. *Un crédit représente 45 heures de formation ou d'activités d'apprentissage, planifiées sous forme de présence dans une salle de cours, dans un laboratoire, dans un atelier, dans le cadre d'un stage ou sous forme de travail personnel;*

En vertu de l'article 7.2 des Lettres patentes constituant l'OPCQ, si vous détenez un diplôme de baccalauréat en criminologie de l'Université d'Ottawa obtenu **avant 1985** et que vous possédez un minimum de cinq années cumulatives d'expérience pertinente de travail en intervention criminologique clinique, au cours desquelles vous avez exercé les activités constituant l'exercice de la profession de criminologue auprès de clients, dont l'évaluation, la planification ou la mise en œuvre d'un plan d'intervention criminologique ainsi que la communication de ses recommandations et des résultats de ses évaluations.

Vous devez fournir :

1. Un formulaire assermenté - «**Affirmation solennelle d'expérience de travail en intervention criminologique clinique** » (Annexe B du formulaire de demande de permis)

Il est à noter que les articles 7.1 et 7.2 sont valides jusqu'à la fin des lettres patentes soit le 22 juillet 2017.

En vertu de l'article 8.1 des Lettres patentes constituant l'OPCQ, une personne titulaire d'un diplôme en criminologie délivré par un établissement d'enseignement universitaire situé hors du Québec, bénéficie d'une équivalence de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis de criminologue si elle démontre que son diplôme a été obtenu au terme de programmes d'études universitaires de premier ou deuxième cycle totalisant 90 crédits. Un minimum de 60 crédits de cours sur les différents savoirs criminologiques est nécessaire pour faire une **demande d'équivalence de diplômes**¹.

De plus, **vous devez fournir** :

1. **Descriptif de tous les cours suivis**
2. **La preuve d'un stage supervisé en intervention criminologique clinique totalisant 12 crédits ou 540 heures**

En plus de fournir tous les documents indiqués à l'article 8.1, vous pouvez également inclure une évaluation comparative du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sociale (si nécessaire) et tout autre documents jugés pertinents à la demande. Veuillez prendre note qu'une évaluation comparative du MIDI n'est pas une équivalence de diplôme mais un document informatif concernant la nature de la formation.

En vertu de l'article 8.2 des Lettres patentes, une personne bénéficie des **normes d'équivalence de la formation pour la délivrance d'un permis de criminologue** si elle démontre qu'elle possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu.

Les facteurs suivants sont pris en compte:

1. La nature et la durée de l'expérience de travail;
2. Le fait que la personne soit titulaire d'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;
3. La nature et le contenu des cours suivis de même que les résultats obtenus;
4. La nature et le contenu des stages et des autres activités de formation effectués.

Si le diplôme universitaire est dans une autre langue que le français, **copie de la preuve de la connaissance appropriée de la langue française** à l'exercice de la profession;

Posséder une preuve de la connaissance appropriée de la langue française conformément au *Code des professions* et à la *Charte de la langue française*. Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

- Elle a suivi à temps plein au moins trois (3) années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire donné en français;
OU
- Elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième (4^{ième}) secondaire ou de la cinquième (5^{ième}) année du cours secondaire;
OU
- À compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec, un certificat d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Photocopie de votre **carte de membre d'un autre ordre professionnel** (si applicable);

Photocopie de **votre permis de psychothérapeute** (si applicable);

Copie certifiée conforme par l'émetteur du document ou un commissaire à l'assermentation de(s) décision(s) rendue(s) par un comité de discipline d'un ordre professionnel (si applicable);

¹ Il est à noter que la réglementation actuelle sur les normes d'équivalence de diplôme est valide jusqu'au 22 juillet 2017. Elle est donc sujette à modification, sans préavis.

Copie certifiée conforme par l'émetteur du document ou un commissaire à l'assermentation de(s) décision(s) rendue(s) d'un tribunal canadien ou étranger, de déclaration de culpabilité d'une infraction criminelle (si applicable);

Formulaire – «**Déclaration de membre retraité**» (Annexe C du Formulaire de demande de permis, si applicable).

ÉTAPES POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE PERMIS ET D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

1. Prendre connaissance du présent document sur la procédure et les conditions d'admission à l'OPCQ.
2. Cliquer sur le lien suivant www.ordrecrim.ca pour avoir accès au formulaire d'admission et l'imprimer ;
3. Joindre l'ensemble des paiements (par chèque ou mandat poste). Les frais administratifs pour l'ouverture de votre dossier doivent être acquittés séparément.
 - Un chèque couvrant les frais administratifs pour l'ouverture et l'étude de votre dossier (vous référer aux frais administratifs page 5). Ce montant est payable une seule fois, à moins qu'une révision soit requise à la lumière de nouvelles informations.
 - Un 2^e chèque pour la délivrance du permis et l'inscription au tableau de l'Ordre (encaissé seulement suite à l'acceptation de votre demande d'admission), couvrant les différents frais inhérents:
 - La cotisation annuelle (vous référer au tableau des cotisations page 5 pour le montant de votre cotisation)
+
 - L'assurance responsabilité professionnelle (vous référer au tableau des coûts pour l'assurance responsabilité page 5)
+
 - La contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec (vous référer au montant indiqué en page 5).

Vous devez donc envoyer deux paiements. Un premier paiement de 229.95\$ couvrant les frais administratifs et un second couvrant tous les autres frais. Par exemple, si vous désirez être membre régulier et que vous exercez dans une entreprise détenant une assurance responsabilité professionnelle, votre deuxième paiement est de 790.69 \$ (747.34 \$+16.35 \$+27.00 \$).

Faire parvenir votre formulaire, vos paiements et tous vos documents dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Ordre professionnel des criminologues du Québec
1100, Boul. Crémazie Est, Bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

Notez que les demandes d'admission aux fins de délivrance d'un permis et d'inscription au tableau de l'Ordre seront étudiées uniquement sur réception de l'ensemble des documents requis et si les frais d'ouverture de dossier sont acquittés.

ANALYSE DE VOTRE DEMANDE

Le comité d'admission de l'OPCQ analyse votre demande. Le conseil d'administration accepte ou refuse votre demande. Cette étape peut prendre jusqu'à 5 semaines (ou plus si l'Ordre a besoin de documentation ou d'information supplémentaire) suivant la réception de votre formulaire, de vos documents et de vos paiements.

DÉLIVRANCE DU PERMIS ET INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'OPCQ

Si votre demande d'admission est acceptée, le 2^e chèque couvrant la délivrance du permis et l'inscription au tableau de l'Ordre sera encaissé et votre permis, votre carte de membre ainsi qu'un reçu (aux fins d'impôts) vous seront envoyés par courriel.

FRAIS POUR LA DEMANDE DE PERMIS

Frais administratifs pour ouverture et étude de dossier

(1^{er} chèque)

Frais applicables

200,00\$ + TPS 10,00\$ + TVQ 19,95\$ = 229,95\$
--

Tableau des cotisations 2017-2018

(2^e chèque) (Lettres patentes, article 9)

Classe de membre	Définition	Cotisation
Régulier	Travaille à temps plein, à temps partiel, occasionnellement, et ce même bénévolement en criminologie.	650.00\$ + TPS 32.50\$ + TVQ 64.84\$ = 747.34\$
Nouveau diplômé	Pour faire cette demande, vous devez avoir obtenu votre diplôme ou une attestation de fin d'études du registrariat dans les 6 mois et moins précédant votre demande d'admission à l'ordre.	325.00\$ + TPS 16.25\$ + TVQ 32.42\$ = 373.67\$
Retraité	Pour faire cette demande, vous devez avoir 55 ans et plus et ne pas exercer la criminologie, incluant les activités professionnelles visées à l'article 9.3 des Lettres patentes de l'OPCQ.	200.00\$ + TPS 10.00\$ + TVQ 19.95\$ = 229.95\$

Tableau des coûts pour l'assurance responsabilité 2017-2018

(2^e chèque) (Lettres patentes, article 10)

Comme le stipule l'article 10 des Lettres patentes : « ... tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre ... ».

Assurance	Coûts
Membre exerçant sa profession en entreprise détenant une assurance responsabilité professionnelle pour ses employés	16.35\$ (tx 9% incluse)
Membre exerçant sa profession en pratique privée	136.25\$ (tx 9% incluse)

Contribution obligatoire annuelle à l'Office des professions du Québec 2017-2018

(2^e chèque)

Contribution

27.00 \$ (non taxable)

LISTE DES DIPLÔMES DONNANT OUVERTURE AU PERMIS DE CRIMINOLOGUE

Université de Montréal

Le **baccalauréat en criminologie (B.Sc.) orientation clinique** donne ouverture au permis. Si vous détenez un diplôme en criminologie dans une autre orientation, vous devez passer par les normes d'équivalence de la formation (article 8.2 des Lettres patentes) et fournir tout document démontrant l'équivalence de votre niveau de connaissances et d'habiletés. L'annexe B du formulaire de demande de délivrance de permis « Affirmation solennelle d'expérience de travail en intervention criminologique clinique » peut alors vous être utile.

La **maîtrise en criminologie (M.Sc.) option intervention** donne ouverture au permis, même sans baccalauréat en criminologie, si elle a été obtenue à la suite de la propédeutique imposée depuis 1993 par l'Université.

Université Laval

Le **baccalauréat en criminologie (B.A.)** donne ouverture au permis.

Université d'Ottawa

Bien que cet établissement soit situé hors Québec, des mesures transitoires (valides jusqu'au 22 juillet 2017) sont prévues aux Lettres patentes (articles 7.1 et 7.2). Selon votre cas, vous devrez fournir une preuve de stage provenant de l'établissement (article 7.1) ou remplir l'annexe B du formulaire de demande de délivrance de permis « Affirmation solennelle d'expérience de travail en intervention criminologique clinique » (article 7.2). Si votre situation ne correspond à aucune des mesures prévues, vous devez passer par les normes d'équivalence de diplôme (article 8.1).

Universités hors Québec

Vous réferez à l'article 8 des Lettres patentes, car vous devez passer par les normes d'équivalence.

POUR PLUS D'INFORMATION

Se référer aux Lettres patentes (lien sur notre site internet www.ordreccrim.ca) ou nous contacter à notre adresse courriel info@ordreccrim.ca.